



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB101\_2023-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 101/2023 – Décision Modificative n°2 (Annule et remplace la Décision Modificative n°2 précédemment votée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023).**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, la Décision Modificative n°2 a été votée à l'unanimité avec un équilibre budgétaire en section de Fonctionnement de 177 666.00 € et en section d'Investissement de 23 394.68 €. Le Trésor Public souhaite inscrire la vente Hivory en section d'Investissement et non en section de Fonctionnement.

Par voie de conséquence, la décision modificative proposée à l'Assemblée délibérante ce jour annule et remplace la décision modificative du 26 septembre 2023.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le **04 DEC. 2023**  
ID : 077-217701820-20231128-DELIB101\_2023-DE

De surcroît, d'autres ajustements budgétaires ont été inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement et/ou d'investissement afin de garantir la sincérité budgétaire.

Ainsi l'équilibre budgétaire que l'on vous propose est le suivant en dépenses et en recettes :

- Section de Fonctionnement : 98 966.00 €
- Section d'Investissement : 23 585.77 €

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération N°28/2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget 2023,

**Vu** la délibération N°50/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** la demande de la Trésorerie de Coulommiers d'annuler la délibération N°68/2023 relative à la Décision Modificative n°2 votée le 26 septembre 2023 et de la remplacer par la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>NATURE ET LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
60612.810 : Energie et électricité	100 000,00 €		Ajustement budgétaire Augmentation du coût des flux
6064.020 : Fournitures administratives	2 000,00 €		Ajustement budgétaire Augmentation du coût des fournitures
614.112 : Charges locatives et de copropriétés	26,00 €		Ajustement pour passage des écritures Location de garage au CCAS
6188.01 : Autres frais divers	- 172 548,41 €		Ajustement de la provision
6236.020 : Catalogues et imprimés	1 000,00 €		Reliures de l'Etat Civil
<b>TOTAL CHAPITRE 011 "Charges à caractère général"</b>	<b>- 69 522,41 €</b>	<b>- €</b>	
64131.810 : Rémunération du personnel non titulaire	100 000,00 €		Ajustement budgétaireSécurisation pour les paies de fin d'année
64168.024 : Rémunération des emplois d'insertion	7 000,00 €		Ajustement budgétaire Contrat aidé



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB101\_2023-DE

6458.020 : Cotisation CNAS	500,00 €		Ajustement budgétaire Affiliation des nouveaux arrivants
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b> <b>"Charges de personnel et frais assimilés"</b>	<b>107 500,00 €</b>	- €	
73928.01 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	72 998,00 €		Ajustement pour passage des écritures Réception de notification
<b>TOTAL CHAPITRE 014</b> <b>"Atténuations de produits"</b>	<b>72 998,00 €</b>	- €	
023.01 : Virement de la section de fonctionnement	- 76 070,95 €		Equilibre budgétaire
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b> <b>"Opération d'ordre de transfert entre sections"</b>	<b>- 76 070,95 €</b>	- €	
6811.01 : Dotations aux amortissements	4 800,00 €		Ajustement pour passage des écritures Amortissements
777.01 : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		9 300,00 €	Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b> <b>"Opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>9 300,00 €</b>	
6531.020 : Indemnités des maires et conseillers	15 000,00 €		Ajustement budgétaire Augmentation du point d'indice
6541.01 : Créances admises en non-valeur	2 700,00 €		Ajustement budgétaire Suite aux délibérations présent en Conseil Municipal
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b> <b>"Autres charges de gestion courante"</b>	<b>17 700,00 €</b>	- €	
66112.01 : Intérêts - rattachement aux ICNE	37 521,64 €		Ajustement pour passage des écritures ICNE
<b>TOTAL CHAPITRE 66</b> <b>"Charges financières"</b>	<b>37 521,64 €</b>	- €	
6817.01 : Dotations aux dépréciations de créances	4 039,72 €		Ajustement budgétaire Suite aux délibérations présent en Conseil Municipal



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB101\_2023-DE

<b>TOTAL CHAPITRE 68</b> <b>"Dotations aux provisions semi-budgétaires"</b>	<b>4 039,72 €</b>	<b>- €</b>	
7062.024 : Redevance et droits à caractère culturel		875,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Week-end du rire 2023
70631.212 : Redevance à caractère sportif		500,00 €	Ajustement budgétaire Annulation des stages piscines 2023
7088.024 : Autres produits d'activités annexes		1 000,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Buvettes
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b> <b>"Produits des services, du domaine et ventes diverses"</b>	<b>- €</b>	<b>1 375,00 €</b>	
73223.020 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)		56 521,00 €	Ajustement pour passage des écritures Réception de notification
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b> <b>"Impôts et taxes"</b>	<b>- €</b>	<b>56 521,00 €</b>	
7478.020 : Autres organismes		770,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Formation d'un agent
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b> <b>"Dotations et participations"</b>	<b>- €</b>	<b>770,00 €</b>	
76232.01 : Intérêts transférés par la GFP		30 000,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Remboursement des emprunts
<b>TOTAL CHAPITRE 76</b> <b>"Produits financiers"</b>	<b>- €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
773.01 : Mandats annulés		1 000,00 €	Ajustement pour passage des écritures
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b> <b>"Produits exceptionnels"</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 966,00 €</b>	<b>98 966,00 €</b>	



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB101\_2023-DE

### SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE ET LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
021.01 : Virement de la section de fonctionnement		- 76 070,95 €	Equilibre budgétaire
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b> <b>"Virement de la section de fonctionnement"</b>	- €	- 76 070,95 €	
024.01 : Produits de cessions d'immobilisations		88 000,00 €	Vente Hivory
<b>TOTAL CHAPITRE 024</b> <b>"Produits des cessions d'immobilisations"</b>	- €	88 000,00 €	
13913.01 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	3 300,00 €		Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
13918.01 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	6 000,00 €		Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
28135.01 : Installation général, agencement		4 800,00 €	Ajustement pour passage des écritures Amortissements
<b>TOTAL CHAPITRE 040</b> <b>"Opération d'ordre de transfert entre sections"</b>	9 300,00 €	4 800,00 €	
102296.01 : Reprise sur taxe d'aménagement	4 329,05 €		Ajustement pour passage des écritures Réception de notification
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b> <b>"Dotations, fonds divers et réserves"</b>	4 329,05 €	- €	
165.71 : Dépôt et cautionnement reçus	1 100,00 €	1 000,00 €	Ajustement budgétaire Mouvements dans les locations
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b> <b>"Emprunts et dettes assimilées"</b>	1 100,00 €	1 000,00 €	
2041482.01 : Bâtiments et installations	5 856,72 €		Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b> <b>"Subventions d'équipements versées"</b>	5 856,72 €	- €	



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le **04 DEC. 2023**  
ID : 077-217701820-20231128-DELIB101\_2023-DE

2111.810 : Terrains nus	3 000,00 €		Ajustement budgétaire Achat de terrain
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b> "Immobilisations corporelles"	<b>3 000,00 €</b>	- €	
458201.01 : Recettes (à subdiviser par mandat)		5 856,72 €	Ajustement budgétaire Demande du Centre des Finances Publiques
<b>TOTAL CHAPITRE 458201</b> "Opérations sous mandat"	- €	<b>5 856,72 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 585,77 €</b>	<b>23 585,77 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2/2023 nouvellement rédigée du budget comme détaillée ci-dessus,  
**ABROGE** la délibération N°68/2023 relative à la décision modificative n°2 votée le 26 septembre 2023.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB102\_2023-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 102/2023 – Dépréciations des créances**

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Conseil Municipal lors de son assemblée du 26 septembre 2022 a délibéré sur l'institution et l'ajustement de la provision. Le mode de calcul tient compte de l'exercice de prise en charge de la créance et du taux de dépréciation attribué.

Au titre de l'exercice 2023, l'état de provisionnement des créances présenté par la Trésorière de Coulommiers s'élève à 4 039,72 €.

---

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14,

**Vu** la délibération n°65/2022 en date du 26 septembre 2022 relative à l'institution et l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,

**Vu** l'état de provisionnements des créances présenté par la Trésorière de Coulommiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour l'exercice 2023 de provisionner les créances douteuses,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire Adjointe,**

**Propose** de constituer au titre de l'exercice 2023 une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 4 039,72 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**CONSTITUE** au titre de l'exercice 2023 une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 4 039.72 €,

**DIT** que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par émission en dépenses de fonctionnement au compte 6817,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB103\_2023-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 103/2023 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle**

La Commune de Saint Martin des Champs souhaite disposer de nouveau de la nacelle de la Commune de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville.

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps passé du personnel de la collectivité.

---



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le **04 DEC. 2023**  
ID : 077-217701820-20231128-DELIB103\_2023-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,  
**Considérant** qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint- Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,  
**DIT** que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB104\_2023-DE

## VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

### **Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

### **Absent :**

M. Dominique BONNIVARD

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 24**

---

## **OBJET : 104/2023 – Passeport Art et Culture – 2023/2024**

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose de mettre en place un passeport « Art et Culture » afin de financer les projets spécifiques liés à l'Art et la Culture pour les classes préélémentaires.

Cette dotation à vocation culturelle sera validée après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants. Ce projet devra intégrer les arts et traditions populaires (la musique, le théâtre, ...) et s'inscrire dans un impact écologique positif.

Le montant par enfant est fixé à 30 € pour l'année scolaire.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le **04 DEC. 2023**  
ID : 077-217701820-20231128-DELIB104\_2023-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le souhait de la collectivité de mettre en place le passeport « Art et Culture » pour les classes préélémentaires,  
**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique établi par les enseignants,  
**Considérant** que ce projet doit intégrer les arts et traditions populaires (musique, théâtre,...) et s'inscrire dans un impact écologique positif,

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**  
**Propose** de fixer à 30 € le passeport Art et Culture par enfant et par année scolaire après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants concernant les arts et traditions populaires,

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**  
**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 14 novembre 2023,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la mise en place d'un passeport Art et Culture,  
**FIXE** la somme à 30 € par enfant et par année scolaire selon les conditions énumérées ci-dessus,  
**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB105\_2023-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 105/2023 – Renouvellement de la convention d'intervention de personnel communal avec la Commune de Bellot.**

La convention d'intervention d'un agent de la collectivité de La Ferté-Gaucher auprès de la Commune de Bellot arrive à son terme le 30 novembre 2023.

D'un commun accord entre les deux collectivités, il est proposé de reconduire la convention pour un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023.

L'agent continuera à exercer les missions qui lui sont confiées, à savoir, l'exécution budgétaire (titres, mandats) et la gestion de la paie.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le **04 DEC. 2023**  
ID : 077-217701820-20231128-DELIB105\_2023-DE

L'agent à disposition reste employé de plein droit par la ville de La Ferté-Gaucher et effectuera au bénéfice de la Commune de Bellot un temps de travail de 7 heures hebdomadaires, soit 2 demi-journées.

La Commune de La Ferté-Gaucher versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Commune de La Ferté-Gaucher et remboursées par la Commune de Bellot.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la délibération n°51/2023 relative à la convention d'intervention de personnel communal avec la Commune de Bellot,  
**Vu** le projet de renouvellement de la convention d'intervention d'un agent auprès de la Commune de Bellot, annexé à la présente,  
**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite faire intervenir un agent de la collectivité auprès de la Commune de Bellot afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,  
**Considérant** que le temps de travail à effectuer auprès de la Commune de Bellot est de 7 heures hebdomadaires,  
**Considérant** que ce temps de travail extérieur donne lieu à un remboursement,

**Monsieur le Maire,**

**Expose** que la Commune de Bellot remboursera à la Commune de La Ferté-Gaucher, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ainsi que le coût des charges d'intendances et de chauffage,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,**



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB105\_2023-DE

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la signature par le Maire du renouvellement de la convention pour l'intervention d'un agent entre la commune de La Ferté-Gaucher (collectivité d'origine) et la Commune de Bellot (collectivité d'accueil) à raison de 7 heures hebdomadaires pour une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**DEMANDE** le remboursement des sommes dues à ce titre.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20231128-DELIB105\_2023-DE



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB106\_2023-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 106/2023 – Acquisition des parcelles cadastrées E466 et XB67 – Camping Le Bois d'Émeraude.**

La Ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées E466 et XB67, sises Route de Saint Martin des Champs. Il s'agit du Camping Le Bois d'Émeraude. Une estimation a été demandée auprès du Service des Domaines qui évalue le bien à 133 000 € HT.

La Commune a proposé une offre d'achat à hauteur de 119 000 € HT que la Société Homair Vacances a accepté.

Le projet consistera au rétablissement d'un Camping Nature et à la création d'une aire de stationnement des Camping-Cars, ou d'un espace ludique ouvert à la population.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le **04 DEC. 2023**  
ID : 077-217701820-20231128-DELIB106\_2023-DE

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
**Vu** l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,  
**Vu** l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,  
**Vu** l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,  
**Vu** l'avis des domaines en date du 24 août 2023 estimant la valeur vénale des parcelles E466 et XB67 à 133 000 € HT,  
**Vu** le courrier en date du 20 septembre 2023 à destination de Vacanceselect indiquant le souhait de la Commune d'acquérir les 2 parcelles sises route de Saint Martin des Champs pour la somme de 119 000 € HT,  
**Vu** le mail en date du 27 octobre 2023, reçu le 30 octobre 2023 acceptant l'offre d'achat au prix net vendeur de 119 000 € HT,  
**Considérant** que ces parcelles correspondent au terrain de Camping « Le Bois d'Emeraude »,

**Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Propose** au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle **E466** située sur la Commune de La Ferté-Gaucher et **XB67** située sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs, sises route de Saint Martin des Champs pour un montant de 119 000 € HT,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées **E466** sur la Commune de La Ferté-Gaucher et **XB67** sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs, sises route de Saint Martin des Champs pour un montant de 119 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier ou deuxième adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher, ou tout autre notaire à enregistrer la vente,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024,

**DIT** que les parcelles seront inscrites au patrimoine privé de la Commune.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET**

**Date de convocation/affichage : 22/11/2023**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2023**

**Date de mise en ligne : 04/12/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 107/2023 – Dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation sur le travail dominical. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical pour les commerces situés sur sa Commune.

Pour l'année 2024, Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose les dates d'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :

- 31 mars 2024 (Pâques)
- 10, 17 et 24 novembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB107\_2023-DE

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Morin a été saisi pour avis en date du 02 novembre 2023, puisque le nombre de dimanches excède 5.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dites loi « Macron » modifie le Code du Travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,

**Vu** les demandes formulées par certains commerçants,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision de Monsieur le Maire prise après avis du Conseil Municipal,

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

**Considérant** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Monsieur le Maire,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Demande** à l'Assemblée de se prononcer sur la dérogation d'ouverture des commerces de détail sur le territoire de la Commune de 9 dimanches en 2024,

**Rappelle** que ces ouvertures sont facultatives pour les commerces de détail et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

**Propose** les dimanches suivants :

- 31 mars 2024 (Pâques)
- 10, 17 et 24 novembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

**Précise** que l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 2 Morin a également été saisie pour avis en date du 02 novembre 2023, puisque le nombre de dimanches excède 5,



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le **04 DEC. 2023**

ID : 077-217701820-20231128-DELIB107\_2023-DE

**Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches précités,  
sous réserve des consultations syndicales,  
**PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

La secrétaire de séance  
Madame Dominique FRICHET  
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20231128-DELIB107\_2023-DE